

BUREAU TERRITORIAL DU 19 FÉVRIER 2019

Compte-rendu de séance

Décision n°01 (01/2019)

Ouverture de séance

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Bureau territorial, dûment convoqué le treize février par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Nanterre, dans la salle du bureau municipal, 88 rue du 8 mai 1945.

Monsieur Jacques Kossowski, Président, déclare la séance ouverte.

	Présents	Absents excusés	Procuration à
M. Jacques Kossowski	X		
M. Patrick Balkany	X		
M. Eric Berdoati		X	
Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud	X		
M. Christian Dupuy		X	M. Patrick Jarry
M. Jean-Christophe Fromantin		X	Mme Virginie Michel-Paulsen
M. Jacques Gautier	X		
M. Patrick Jarry	X		
M. Philippe Juvin	X		
Mme Virginie Michel-Paulsen	X		
M. Patrick Ollier		X	M. Jacques Kossowski

Soit :

Membres du bureau présents :	07
Membres du bureau ayant donné pouvoir :	03
Membre du bureau absent, non représenté :	01

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Madame Virginie Michel-Paulsen en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°02 (02/2019)

Adhésion à la Mutualisation des Informations Géographiques des Hauts-de-Seine

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte de l'EPT Paris Ouest La Défense, le formulaire d'adhésion à la charte de mutualisation de l'information géographique.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°03 (03/2019)

Adhésion à l'association « Alliance des territoires du Grand Paris »

Après en avoir délibéré, le Bureau,

DÉCIDE d'adhérer à l'association Alliance des territoires du Grand Paris.

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DIT que la décision sera transmise à l'association Alliance des territoires du Grand Paris.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°04 (04/2019)

Consultation relative aux travaux de création et de réhabilitation des ouvrages d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE le lancement de la consultation allotie, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure les contrats ayant pour objet des travaux de création et de réhabilitation des ouvrages d'assainissement.

INDIQUE que chacun de ces contrats est :

- un accord-cadre mono-attributaire de travaux s'exécutant par bons de commande, sans montant minimum ni maximum,
- d'une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} juin 2019 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure), reconductible tacitement trois fois pour la même durée, dans la limite totale de quatre ans.

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°05 (05/2019)

Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction et le fonctionnement d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Nanterre

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'EPT Paris Ouest La Défense et les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes pour la construction et le fonctionnement d'une aire d'accueil intercommunale pour les gens du voyage à Nanterre.

AUTORISE le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense à signer ledit avenant.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°06 (06/2019)

Indemnité de conseil au comptable public

Après en avoir délibéré, le Bureau,

ANNULE ET REMPLACE la décision n°04 (64/2018) du bureau territorial du 13 novembre 2018 relative à l'indemnité de conseil au comptable public

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Stéphane Lemoine, comptable public, une indemnité de conseil avec effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

DIT que le montant de cette indemnité est égal à 100% du montant maximum réglementaire.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°07 (07/2019)

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Après en avoir délibéré, le Bureau,

PREND ACTE que la contribution financière due par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion à un taux de 0,60% du montant de la prime d'assurance annuelle de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE en conséquent le Président ou le vice-président délégué à accomplir toute les démarches statutaires afférentes.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°08 (08/2019)

Décision-cadre pour la signature des conventions de partenariat établies dans le cadre du déploiement du catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE le projet de convention de partenariat type qui permettra d'encadrer les participations des acteurs publics et privés au catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions ou avenants à passer avec les partenaires identifiés et à venir, et établies à partir de la convention type.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°09 (09/2019)

Convention avec la société ECOTEXTILE pour la collecte et la valorisation des textiles usagés à Neuilly-sur-Seine

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE la convention entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la société ECOTEXTILE relative à la prestation de collecte des bornes à textile implantées sur la ville de Neuilly-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°10 (10/2019)

Rueil-Malmaison – ZAC de l'Arsenal - avenant n°1 à la convention relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude du pôle d'échanges de Rueil-Suresnes « Mont Valérien »

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 18 mars 2016 entre la commune de Rueil-Malmaison, la société du Grand Paris (SGP) et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), désigné Ile-de-France Mobilités, relatif aux modalités de réalisation et de financement de l'étude du pôle d'échanges de Rueil-

Suresnes « Mont Valérien », destiné à modifier la durée globale d'exécution de la convention, pour la porter à 48 mois à compter de sa notification, et de modifier également l'échéancier prévisionnel des appels de fonds par l'EPT Pold à la SGP.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°11 (11/2019)

Rueil Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension - convention de participation au financement des équipements publics

Après en avoir délibéré, le Bureau,

ADOpte les termes d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, à intervenir entre l'EPT Pold, la société KENSINGTON L'EDDISON OFFICE PROPCO SNC, représentée par Monsieur Louis-Benoist Des Robert, Gérant, et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil-Malmaison.

AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°12 (12/2019)

Rueil-Malmaison - projet urbain partenarial parc Richelieu – conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de reversement financier

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rueil-Malmaison, portant sur la réalisation de l'équipement public intitulé « parc public Richelieu ».

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rueil-Malmaison, portant sur la réalisation de l'équipement public intitulé « parc public Richelieu ».

APPROUVE la convention de reversement financière à la commune de Rueil-Malmaison, dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial sus visée.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ou son représentant, à signer la convention de reversement financière avec la commune de Rueil-Malmaison, et tous actes y afférant, incluant le versement de 2.000.000 euros TTC.

DÉCIDE d'acquérir les terrains non bâtis constituant les terrains d'assiette du parc public d'une surface de 23 334 m² environ, situé en emplacement réservé n°201 au plan local d'urbanisme de la commune, selon les modalités prévues dans la convention de projet urbain partenarial constitué et conformément à l'avis des domaines annexé à ladite convention à savoir :

- Du volume actuellement numéroté 102 dépendant de l'état descriptif de division en volumes établi par Maître Arnaud CATHALA, notaire à Paris, le 13 décembre 2017, portant sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 221, 281, 489, 516, 520, 521, 524, 526, 528, 529, 538 d'une valeur de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2.300.000.EUR),
- Des volumes actuellement numérotés 2 et 4 dépendant de l'état descriptif de division en volumes établi par Maître Anne-Sophie AGUÉSSY, notaire à RUEIL-MALMAISON, le 9 octobre 2018, portant sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 537 d'une valeur d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 EUR),

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ces acquisitions.

DÉCIDE de céder à la ville de Rueil-Malmaison, les terrains non bâtis constituant les terrains d'assiette du parc public d'une surface de 23 334 m² environ ci-dessus désignés, situé en emplacement réservé n°201 au plan local d'urbanisme de la commune, selon les modalités prévues dans la convention de projet urbain partenarial constitué, aux prix susvisés.

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ces cessions.

Décision adoptée par 10 pour

Décision n°13 (13/2019)

Nanterre - 2^e édition de l'appel à projets Inventons la Métropole : convention d'adhésion pour les sites de l'ancienne école d'architecture et l'hôpital de Nanterre

Après en avoir délibéré, le Bureau,

APPROUVE les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour les sites de l'ancienne école d'architecture de Nanterre et l'hôpital de Nanterre.


AUTORISE le Président ou tout représentant ayant reçu délégation à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera joint au présent dossier, et tout autre document en découlant.

Décision adoptée par 10 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président,

Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Le Secrétaire,

Virginie Michel-Paulsen
Maire de Vaucresson
Vice-présidente du territoire
Paris Ouest La Défense